



Déclaration d'occupation du domaine public

Pour toute information : Service Affaires générales 02/634-30-98 – info@lahulpe.be

Pour être recevable, la demande doit être introduite **minimum 10 jours ouvrables avant** la date souhaitée de l'occupation de la voie publique

Formulaire en vigueur à partir du 9 avril 2024

Extrait du règlement redevance relatif à l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier, tout évènement et/ou rassemblement et une redevance relative à la location de panneaux de signalisation Conseil communal du 09 novembre 2023)

Article 1^{er}

Il est établi, à partir de **l'exercice 2024 à 2025**, une redevance pour l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier, tout évènement et/ou rassemblement et une redevance relative à la location de panneaux de signalisation N'est pas visée, l'occupation du domaine public faisant l'objet d'un contrat.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui introduit auprès de l'administration communale, la demande d'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement, transformation d'un bien immobilier, tout évènement et/ou rassemblement ainsi que lors de la location de panneaux de signalisation.

Article 4 :

La redevance est due à partir de la date du début de l'occupation autorisée de la voie publique, jusqu'au dernier jour de l'occupation autorisée. Tous les jours ouvrables de la semaine, le week-end et les jours fériés sont comptabilisés.

Article 8 :

§ 1 Le montant pour le traitement administratif de la demande est de **15 €**.

§2. Dans les cas où l'occupation de la voie publique est effectuée sans autorisation préalable, ou lorsque le solde est en faveur de l'administration, il sera procédé au recouvrement des montants dus selon les modalités suivantes :

- A la réception de l'invitation à payer le redevable dispose d'un délai de 8 jours calendriers pour s'acquitter des montants dus.

- En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

- Dans le cas non prévu par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Informations générales

Nom et prénom du demandeur : _____

Occupation rue et n° : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Motif de l'occupation : Déménagement Travaux Livraison Conteneur Autres (à préciser)

Date de début de l'occupation : _____ / _____ /20 _____ Heure de début :

Date de fin de l'occupation : _____ / _____ /20 _____ Heure de fin :

La signalisation doit être mise en place, par le demandeur, 24h minimum avant l'interdiction.



Forfait traitement administratif	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nouvelle demande : 15 € ○ Prolongation : 0 € ○ Régularisation : 15 € 		
Redevance occupation domaine public	Date début occupation	Date fin occupation	Surface occupée en m ² <u>1 € par m² / par jour</u>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dépôt matériel /matériaux ○ Conteneur ○ Véhicule ○ Remorque ○ Grue ○ Nacelle ○ Elévateur ○ Echafaudage ○ Palissade ○ Cloison ○ Autres (À préciser ex : toilette mobile)/...../...../...../.....	<p style="text-align: center;">.....m²</p> <p><u>Les 10 premiers jours d'occupation :</u> 1 € par mètre² / jour</p> <p><u>Du 11ème au 30ème jour inclus :</u> 0,50 € par mètre²/ par jour</p> <p><u>À partir du 31ème jour :</u> 0,25 € par mètre²/ par jour</p> <p style="text-align: center;">Le montant de la redevance sera calculé par l'administration</p> <p style="text-align: center;">Total =</p>
<p>→ Soit jours</p> <p>En cas de régularisation, le calcul de la redevance débutera le 1^{er} du mois en cours</p>			

Des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement peuvent être loués à la Commune.
Les panneaux sont à enlever et à retourner, **dans l'état reçu**, au dépôt communal :
Avenue René Soyer n° 5 à 1310 La Hulpe

Location de panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement 2,50 € par jour et par unité	Date enlèvement au dépôt communal	Date retour au dépôt communal	Nombre de jours d'interdiction de stationnement	Quantité de panneaux souhaités
Panneau d'interdiction de stationnement/...../...../...../..... Chaque jour de retard sera facturé 2,50€ par panneau/jourjour(s)

Ouvertures dépôt communal :
Lundi de 8h30 à 9h30 - Jeudi de 8h30 à 9h30 - Mercredi de 15h00 à 16h00

Ce formulaire ainsi que l'arrêté du Bourgmestre signé, doivent être présentés au Dépôt communal, **sous format papier** le jour de l'enlèvement des panneaux uniquement durant les créneaux horaires suivants :

→ Lundi et jeudi de 8h30 à 9h30 - Mercredi de 15h00 à 16h00.

Indiquez la mention « Lu et approuvé » :
.....

Date et signature :